DEPARTEMENT
Mayenne
CANTON
Ernée
COMMUNE
Andouillé

ANDOUILLÉ

ARRETE DU MAIRE
N° 2025_11

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant l'ouverture d'une tranchée et la pose de coffrets électrique rue du Pont

---

NOUS, LEMAITRE Bertrand, Maire de la Commune d'Andouillé,
VU l'ordonnance n°58.1216 et le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 55.2 et R 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire,
VU la demande la société ELITEL Réseaux, sise Z.A. de la Maitrie, 53410 St Ouën des Toits, représentée par Mme Aurélie VALENTIN, demandant à prolonger la durée du chantier,
CONSIDERANT que la sécurité publique, à l'occasion des travaux d'ouverture d'une tranchée et de pose de coffrets nécessite une règlementation de la circulation et du stationnement rue du Pont, à la hauteur de la station de lavage,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 14 février 2025, jusqu'au 28 février 2025, la société ELITEL Réseaux est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à la hauteur de la station de lavage rue du Pont, en fonction des nécessités du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier à compter du 14 février 2025 et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 C18 pendant les périodes nécessaires. Elle devra toujours pouvoir se faire, à une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 4 : La société ELITEL Réseaux avertira les usagers de la route par la pose de panneaux réglementaires.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux restrictions de circulation. Des lanternes devront être mises en place la nuit pour visualiser les signalisations.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé, M. le responsable du Centre de Secours d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Notification de l'arrêté sera adressée à Mme Aurélie VALENTIN, société ELITEL Réseaux, pétitionnaire.

Fait à Andouillé, le 4 février 2025
Le Maire,

MAIRIE D'ANDOUILLE 53240

Bertrand LEMAITRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

MAIRIE – 16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 31 – 53240 ANDOUILLÉ – Tél. 02 43 69 72 72 – Fax 02 43 68 77 77
e-mail : mairie@andouille53.fr